

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

N°9 C

SEANCE DU 9 JUIN 2016

L'an deux Mil seize et le neuf juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO**.

Etaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux, à l'exception de : **M GUEVARA Francis**

POUVOIR : **M SOLE Jean Pierre** à **M JAUFFRET Michel** – **M ROCHAS Jean-Marc** à **M GUISSANI Gérard** – **Mme CALVO** à **M SARI Ray**

Madame Marie - Claude BONNET a été élue secrétaire.

OBJET : AVIS DEFAVORABLE –INSTALLATION COMPTEUR « LINKY »

La Commune du ROVE a statutairement transféré au SMED13 le pouvoir concédant en matière de réseaux de distribution publique d'électricité, qui a signé un cahier des charges de concession avec l'ERDF.

De ce fait, les installations de comptage, conformément à l'article D342-1 du code de l'énergie, font partie du branchement et elles appartiennent aux ouvrages électriques concédés.

Malgré une marge de manœuvre très fine sur les capacités de la Commune à interdire l'installation de ces compteurs qui peuvent permettre « au gestionnaire de savoir, en théorie, minute par minute dans quelle pièce chacun se trouve » sans oublier les risques encourus sur la santé publique, à cause des ondes émises,

Le conseil municipal,

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,

Considérant qu'il existe un doute sur la nuisance éventuelle des ondes électromagnétiques pour la santé publique,

DECIDE :

Article Unique : Le Conseil Municipal émet un Avis Défavorable à l'installation de compteurs « Linky » au sein de la Commune du ROVE .

VOTE / POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Réception par le Sous-Prefet le : **14 JUIN 2016**

Publication le : **10 JUIN 2016**

Le Maire,
Georges ROSSO

